

Extrait de :
Sofia Fernandes, « Qui gouverne dans la zone euro : "Bruxelles" ou les États ? »,
Policy Paper n° 111, Notre Europe – Institut Jacques Delors, mai 2014.

Annexe 1 : La réforme de la gouvernance de l'Union économique et monétaire

Mars 2011 - Signature du Pacte pour l'euro « plus »

23 pays de l'UE (ceux de la zone euro ainsi que la Bulgarie, le Danemark, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie) ont signé le « Pacte pour l'euro plus » dont l'objectif est de mieux coordonner les politiques économiques pour renforcer la compétitivité et la convergence des économies nationales.

Décembre 2011 - Entrée en vigueur du « Six Pack », un ensemble de cinq règlements et une directive

Trois règlements sont relatifs au renforcement de la surveillance budgétaire, dont deux modifient les règlements du Pacte de Stabilité et Croissance adoptés en 1997 et modifiés en 2005 :

- Règlement (UE) n° 1173/2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro
- Règlement (UE) n° 1175/2011 modifiant le règlement sur les procédures de surveillance des positions budgétaires
- Règlement (UE) n° 1177/2011 modifiant la procédure concernant les déficits excessifs

Deux règlements instaurent une procédure de prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques :

- Règlement (UE) n° 1174/2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro
- Règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques

Une directive introduit de nouvelles exigences aux États membres concernant leurs cadres budgétaires nationaux, notamment les statistiques et les prévisions macroéconomiques

- Directive n° 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

Mars 2012 - Signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG ou Traité budgétaire)

Ce traité, de nature intergouvernementale, a été signé par tous les pays de l'UE à l'exception du Royaume-Uni, de la République tchèque et de la Croatie. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce traité comporte un volet budgétaire, un volet coordination des politiques économiques et un volet gouvernance dans la zone euro.

Mai 2013 - Entrée en vigueur du « Two Pack », un ensemble de deux règlements

Ces deux règlements, qui ne s'appliquent qu'aux pays de la zone euro, visent à renforcer et harmoniser les procédures budgétaires (calendrier budgétaire commun et estimations macroéconomiques indépendantes) ainsi qu'à renforcer la surveillance budgétaire, notamment pour les pays qui demandent une assistance financière.

- Règlement (UE) n° 472/2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière
- Règlement (UE) n° 473/2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro